

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11

Assainissement :
Rapport du
Délégué 2009

L'an deux mille dix ;

Le 28 Juin 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/06/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –
ESCRIOU – AUDIBERT - BENABEN – FASOLA – FOURNY
– KAIL – LACROIX - YACOUB

REPRESENTES : Mr HEURA par Mr ESCRIOU
Mme ROBERT par Mr YACOUB

ABSENTS : Mmes et Mrs BEUCHE - DE LA ROCCA –
DUJON - PAILLOTET

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2009 de Véolia.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

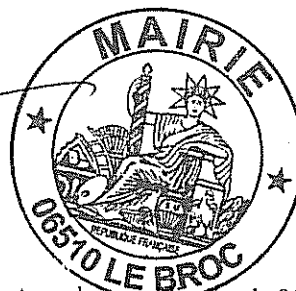
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

. adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Le Broc qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/07/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/07/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication